

ASSEMBLÉE COMMUNALE ORDINAIRE, LUNDI 13 JUIN 2022, à 19H30,
HALLE POLYVALENTE DE REBEUVELIER

Président : M. Juan Escribano
Secrétaire : Mme Stéphanie Mahon
Scrutateurs : Mme Patricia Schaller
M. Albert Jost
Huissiers : M. Jean Fähndrich
Mme Liridona Rukovci

Présents : Les membres du Conseil communal
Excusé(s) :

Registre des électeurs

Electeurs inscrits	2631
• Hommes	1311
• Femmes	1290

Electeurs présents	54
• Hommes	37
• Femmes	17
Majorité absolue	28
Taux de participation	2.05%

ORDRE DU JOUR

1. Accueil et ouverture de l'assemblée.
2. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2021.
3. Statuer sur les demandes d'indigénat communal suivantes :
 - a. Mme Enikö Erzsébet Lele
 - b. Mme Renata Castro Freitas et son fils Vostinic Freitas Igor
 - c. Mme Bruna Castro Freitas
 - d. M. Darko Kovacevic
4. Présentation et approbation des comptes 2021 ainsi que les dépassements budgétaires.
5. Adopter le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Courrendlin.
6. Discuter et décider d'adhérer à la gestion régionale des déchets valorisables mise en place par le SEOD et de donner compétence au Conseil communal pour signer la convention d'adhésion.
7. Discuter et voter un crédit d'investissement d'un montant de CHF 140'000.-- destiné aux travaux de révision du Plan d'Aménagement Local de la commune mixte de Courrendlin et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
8. Discuter et voter un crédit d'investissement d'un montant de CHF 140'000.-- pour les travaux de réfection de la Rue Beausite à Courrendlin et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
9. Informations communales et divers.

1. Accueil et ouverture

M. le Président, Juan Escribano, ouvre l'assemblée communale ordinaire de ce jour qui a été régulièrement convoquée par publication dans le Journal Officiel de la République et canton du Jura n° 18 du 18 mai 2022. Un tout-ménage a également été distribué. Une communication sur le site internet de la commune a par ailleurs été publiée.

Les personnes suivantes présentes ce jour ne bénéficient pas du droit de vote :

- Mme Stéphanie Mahon, Secrétaire communale de la commune mixte de Courrendlin
- Les 4 candidats à la naturalisation
- M. Clément Seidler, non résident de la commune
- M. Hüseyin Dinçarslan, Journaliste au QJ

L'assemblée procède à la nomination des scrutateurs à savoir Mme Patricia Schaller et M. Albert Jost. Il est procédé au comptage des participants. 61 personnes sont présentes dont 54 ayants droits. La majorité absolue est de 28.

L'ordre du Jour étant publié sur le site internet et ayant été envoyé à tous les ayants droit il est renoncé de procéder à sa lecture. Les documents cités dans ce dernier sont disponibles sur le site ou au bureau communal depuis sa publication. Le procès-verbal de la dernière assemblée ainsi que les règlements mentionnés au point 5 ont été déposés durant les délais légaux au secrétariat communal où ils pouvaient également être consultés.

Selon l'article 23 du règlement d'organisation, le vote se déroule à mains levées à moins que le 10% des ayants droit à cette assemblée ne demandent le vote au bulletin secret. Il est proposé pour cette assemblée de voter à main levée.

Discussion : pas demandée

Décision : Aucun avis contraire n'est émis. Le vote se fera donc à main levée.

Il est rappelé que les débats sont enregistrés pour les besoins du procès-verbal. Les intervenants sont invités, selon l'article 20 du règlement d'organisation, à limiter le nombre d'interventions et d'être précis et concis dans les demandes. M. le Président se permettra d'intervenir en cas de nécessité. L'assemblée étant régulièrement constituée, les débats sont ouverts et il est passé au point 2 de l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 13 décembre 2021 a été déposé publiquement au secrétariat communal et publié sur le site internet de la commune. Aucune demande d'amendement n'a été déposée par des citoyens.

Discussion : pas demandée

Décision : Le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

2. Statuer sur les demandes d'indigénat communal suivantes :

- a. Mme Enikö Erzsébet Lele
- b. Mme Renata Castro Freitas et son fils Vostinic Freitas Igor
- c. Mme Bruna Castro Freitas
- d. M. Darko Kovacevic

Selon l'article 26 du règlement d'organisation les personnes concernées devront se retirer pour ce point, ainsi que les parents de sang (frère, sœur, époux, épouse, parents etc...). Cependant, la loi prévoit, qu'avec l'accord de l'assemblée, celles-ci peuvent rester pour la présentation et participer au débat.

a. Se prononcer au sujet de la demande d'indigénat de Mme Enikö Erzsébet Lele

Rapporteur : M. Gérald Chételat, Conseiller

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'entrée en matière concernant la demande d'indigénat déposée par Mme Enikö Erzsébet Lele.

Entrée en matière : acceptée

Enikö Erzsébet Lele, née le 25 janvier 1979 en Hongrie, ressortissante de Hongrie, célibataire.

Depuis sa naissance en 1979 jusqu'en 2003, elle a vécu en Hongrie. De 2003 à 2004, à Genève. De 2004 à 2007, en Hongrie. De 2007 à 2008, elle s'est établie à Morges. De 2008 à 2012, elle a vécu à Genève. De 2012 à 2014, à Grandson. De 2014 à 2019, elle a vécu à Saxon. De 2019 à 2022, elle a vécu à Courrendlin. Depuis le 1er avril 2022, elle vit à Glovelier. Mme Enikö Erzsébet Lele est médecin adjoint au service d'anesthésie de l'Hôpital du Jura à Delémont. La requérante a vécu plus de temps en Suisse qu'en Hongrie. Toutes ses connaissances dans son métier, elle les a acquises en Suisse, c'est pourquoi elle aimerait pouvoir rendre à cette société ce qu'elle lui a donné. Elle se sent intégrée à la société suisse et aimerait garder cette intégration. Mme Enikö Erzsébet Lele est de bonne vie et mœurs et sa conduite n'a jamais donné lieu à des plaintes. Elle est honorablement connue. Le Conseil communal a entendu la requérante en séance du 1er mars 2022.

Discussion : Pas demandée

Décision : Au vote à main levée, l'assemblée communale accorde à l'unanimité l'indigénat communal à Mme Enikö Erzsébet Lele.

b. Se prononcer au sujet de la demande d'indigénat de Mme Renata Castro Freitas et son fils Vostinic Freitas Igor

Rapporteur : M. Gérald Chételat, Conseiller

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'entrée en matière concernant la demande d'indigénat déposée par Mme Renata Castro Freitas et son fils Vostinic Freitas Igor.

Entrée en matière : acceptée

Renata Castro Freitas, née le 25 mars 1997 au Portugal, ressortissante du Portugal, célibataire.

Son fils, Igor Vostinic, né le 11 février 2022 à Delémont, ressortissant du Portugal, célibataire.

Depuis sa naissance en 1997 jusqu'en 2006, elle a vécu au Portugal. De 2006 à 2011, elle a vécu en Espagne. De 2011 à 2012, elle a vécu à Moutier. Depuis le 1er juillet 2012 à ce jour, elle vit à Courrendlin. Mme Renata Castro Freitas est régisseuse chez Joray & Wyss à Delémont. La requérante se sent en sécurité en Suisse où elle adore y vivre. Le système d'éducation et de formation est le meilleur qu'elle ait connu. Mme Renata Castro Freitas est de bonne vie et mœurs et sa conduite n'a jamais donné lieu à des plaintes. Elle est honorablement connue. Le Conseil communal a entendu la requérante en séance du 2 mai 2022.

Discussion : Pas demandée

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée communale accorde à l'unanimité l'indigénat communal à Mme Renata Castro Freitas et son fils Vostinic Freitas Igor.

c. Se prononcer au sujet de la demande d'indigénat de Mme Bruna Castro Freitas

Rapporteur : M. Gérald Chételat, Conseiller

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'entrée en matière concernant la demande d'indigénat déposée par Mme Bruna Castro Freitas.

Entrée en matière : acceptée

Bruna Castro Freitas, née le 26 mars 2000 au Portugal, ressortissante du Portugal, célibataire.

Depuis sa naissance en 2000 jusqu'en 2006, elle a vécu au Portugal. De 2006 à 2011, elle a vécu en Espagne. De 2011 à 2012, elle a vécu à Moutier. Depuis le 1er juillet 2012 à ce jour, elle vit à Courrendlin. Mme Bruna Castro Freitas est agente administrative à l'Administration communale de Courrendlin. La requérante est arrivée en Suisse à l'âge de 11 ans et a fait une partie de sa scolarité et formation en Suisse. Elle est bien intégrée professionnellement. Elle fait cette démarche également pour ses futurs enfants. A part ses grands-parents, elle ne connaît plus personne au Portugal. Mme Bruna Castro Freitas est de bonne vie et mœurs et sa conduite n'a jamais donné lieu à des plaintes. Elle est honorablement connue. Le Conseil communal a entendu la requérante en séance du 2 mai 2022.

Discussion : Pas demandée.

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée communale accorde à l'unanimité l'indigénat communal à Mme Bruna Castro Freitas.

d. Se prononcer au sujet de la demande d'indigénat de M. Darko Kovacevic

Rapporteur : M. Gérald Chételat, Conseiller

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'entrée en matière concernant la demande d'indigénat déposée par M. Darko Kovacevic.

Entrée en matière : acceptée

Darko Kovacevic, né le 29 septembre 1984 en Serbie, ressortissant de Serbie, marié. Son épouse ne remplissait pas les conditions pour obtenir la nationalité suisse au moment du dépôt de sa demande. Depuis sa naissance en 1984 jusqu'en 1992, il a vécu en Serbie. De 1992 à 2002, il a vécu à Glovelier. De 2002 à 2017, il a vécu à Delémont. Depuis le 1^{er} octobre 2017 à ce jour, il vit à Courrendlin. M. Darko Kovacevic est agent de détention à la prison régionale de Moutier. Le requérant se sent suisse de cœur et cela fait 29 ans qu'il vit ici. L'obtention du passeport suisse mettrait le point final à son intégration. M. Darko Kovacevic est de bonne vie et mœurs et sa conduite n'a jamais donné lieu à des plaintes. Il est honorablement connu. Le Conseil communal a entendu le requérant en séance du 2 mai 2022.

Discussion : Pas demandée

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée communale accorde à l'unanimité l'indigénat communal à M. Darko Kovacevic.

3. Présentation et approbation des comptes 2021 ainsi que les dépassements budgétaires

Rapporteur : M. Vincent Eggenschwiler

Les comptes 2021 ont été mis à disposition des intéressés au bureau communal ainsi que sur le site internet de la commune. Il est proposé de diffuser un descriptif succinct de ces derniers. L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'acceptation de l'entrée en matière pour l'acceptation des comptes 2021.

Entrée en matière : acceptée à la majorité, 1 abstention est constatée.

Chapitre 0 Administration générale

Compte : CHF 1'214'258.83 **Budget** : CHF 1'303'675.-- **Ecart** : CHF 89'4146.20 de charge en moins
Par rapport au budget 2021

Il est à relever que pour ce poste les charges du législatif (assemblée communale, votations et élections), les dépenses ont été maîtrisées. Les charges de l'exécutif sont quant à elles inférieures au budget de CHF 46'628.-- en raison essentiellement de manifestations annulées pour cause de Covid. Les Charges du personnel et frais administratifs sont en léger recul par rapport au budget d'environ CHF 17'500.--. Les charges d'immeubles administratifs sont de moins de CHF 24'000.-- par rapport au budget.

Discussion : Pas demandée

Chapitre 1 Ordre et sécurité publique - défense

Compte : - CHF 7'436.15 **Budget** : CHF 35'945.-- **Ecart** : CHF 43'381.15 différence positive

Les taxes d'exemption pour le service des pompiers, sont intégralement reversées au SIS/12, elles représentent CHF 168'000.--. La différence entre l'encaissement des taxes cadastrales et les dépenses liées soit CHF 51'527.-- est reportée dans les services communaux selon les directives MCH2.

Discussion : Pas demandée.

Chapitre 2 Formation

Compte : CHF 4'831'806.46 **Budget** : CHF 4'646'540.-- **Ecart** : CHF 215'266.40

La charge nette concernant les degrés primaire et secondaire est supérieure de plus de CHF 225'000.— par rapport au budget 2021 dont plus de CHF 100'000.-- sont à imputer à la répartition cantonale pour l'enseignement et les transports. On observe une charge d'immeuble de plus de CHF 124'000.— par rapport au budget 2021 en cause des amortissements non planifiés qui concernent 1. L'école ménagère qui devrait être détruite lors de deuxième phase de construction du complexe scolaire pour un montant de CHF 67'200.— (valeur résiduelle au bilan). 2. Un amortissement de CHF 50'000.--, relatif au prélèvement sur fonds forestier pour la consolidation du crédit de la halle de Rebeuvelier consolidé par l'assemblée communale en 2021. Les autres charges de l'enseignement spécialisé et l'administration étant stables. Le Chapitre 2 boucle avec des charges supplémentaires à hauteur de CHF 215'266.— par rapport au budget.

Discussion : Pas demandée.

Chapitre 3 Culture-Sport- Loisirs-Eglises

Compte : CHF 101'105.45 **Budget** : CHF 111'050.-- **Ecart** : CHF 9'944.55

Ce compte est bouclé avec une charge nette inférieure de CHF 9'944.--.

Discussion : Pas demandée.

Chapitre 4 Santé

Compte : CHF 37'804.38 **Budget** : CHF 37'150.-- **Ecart** : CHF 654.38

Pour ce compte il n'y a rien à signaler, les dépenses étant quasi les mêmes que projetées au budget.

Discussion : Pas demandée.

Chapitre 5 Prévoyance Sociale

Compte : CHF 2'920'006.75 **Budget** : CHF 2'618'090.-- **Ecart** : CHF 301'916.70

Les charges sont inférieures de CHF 24'127.— par rapport budget 2021. Les charges de la crèche sont quant à elles de moins CHF 98'000.-- grâce à l'apport d'une subvention cantonale de CHF 68'927.-- pour atténuer la perte 2020 liée au Covid. La facture de l'Etat concernant les prestations sociales est en augmentation de CHF 197'800.--. Une rétrocession de l'Etat a été accordé pour la participation cantonale à l'aide sociale de CHF 174'787.-- à laquelle il a été ajusté une provision de CHF 50'000 le bouclément le permettant. Pour le total du compte 5 il est constaté une charge nette de CHF 301'916.-- supérieure au budget 2021.

Discussion : Pas demandée.

Chapitre 6 Trafic – transports - télécommunications

Compte : CHF 539'735.77 **Budget** : CHF 566'266.45 **Ecart** : CHF 26'530.70

Il est constaté une augmentation de CHF 10'357.-- dans l'amortissement des routes et une diminution des frais d'éclairage public de CHF 41'622.--.

Discussion :

Un citoyen demande, pour une bonne compréhension, que la différence soit inscrite dans les documents en assemblée. Il est pris note de cette remarque pour une prise en considération lors de la prochaine publication de documents.

Chapitre 7 Protection de l'env. – aménagement du territoire

Compte : CHF 319'112.13 **Budget** : CHF 144'240.-- **Ecart** : CHF 174'872.13

On trouve un bénéfice de CHF 83'921.-- sur le budget 2021 qui prévoyait un solde positif de CHF 37'500.-- pour l'eau potable. Pour les eaux usées on constate un bénéfice : de CHF 115'178.-- par rapport au budget qui prévoyait initialement lui un bénéfice de CHF 31'300.--. Pour le compte déchets, on constate un bénéfice de CHF 37'404.-- sur le budget 2021 qui prévoyait une perte de CHF 15'800.--. Le compte pour la correction des cours d'eau boucle avec un solde positif de CHF 171'379.--. Il est à souligner que tous ces résultats positifs seront reportés au compte de résultat global de l'année 2021.

Discussion : Pas demandée.

Chapitre 8 Economie Publique Culture-Sport- Loisirs-Eglises

Compte : CHF 39'090.24 **Budget** : CHF 100'090.-- **Ecart** : CHF 60'999.76

Dans le compte sylviculture on trouve une recette de CHF 50'000.-- par prélèvement sur le fonds forestier pour amortissement de la halle de Rebeuvelier. La gestion du service du gaz engendre un bénéfice de CHF 20'083.-- qui est aussi reporté au compte de résultat de 2021. Le total du chapitre 8 montre une diminution des charges de CHF 60'999.-- sur le budget 2021.

Discussion : Pas demandée.

Chapitre 9 Finances - Impôts

Compte : CHF 9'416'183.43 **Budget** : CHF 9'218'516.-- **Ecart** : CHF 197'667.40 +

Pour le point impôts on trouve la somme nette entre les entrées fiscales de l'année et les diminutions enregistrées en relation avec le budget 2021. Dans les rentrées fiscales en augmentation on trouve une augmentation de CHF 308'064.-- sur le revenu des personnes physiques :

CHF 389'650.-- sur les variations d'impôts des années antérieures
CHF 49'000.-- d'impôts sur la fortune
CHF 52'211.-- impôts sur les frontaliers
CHF 55'502.-- impôts sur gains immobiliers
CHF 83'786.-- impôts sur gain en capital
CHF 34'259.-- rétrocession IFD
CHF 42'585.-- réévaluation titres

Dans les principales diminutions on trouve :

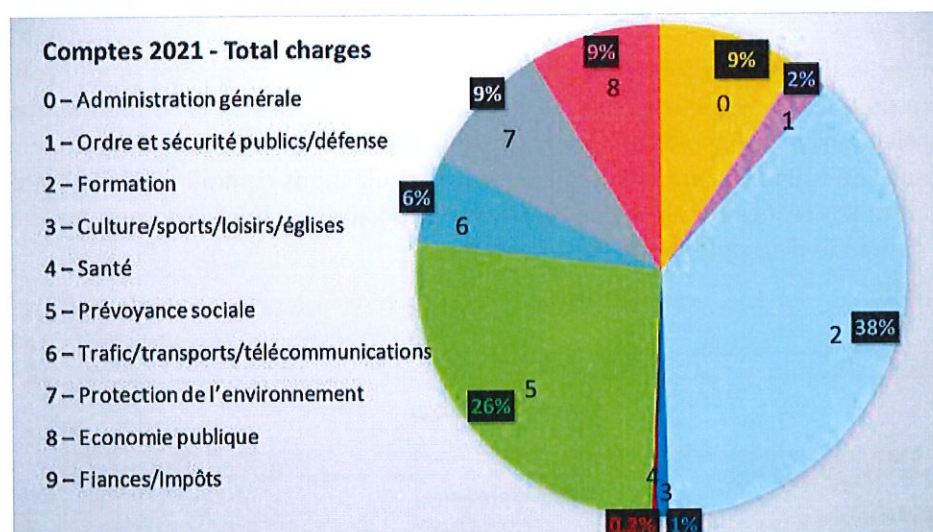
CHF 75'480.-- réévaluations de créances fiscales
CHF 207'341.-- impôts des personnes morales : Conséquences RFFA et Covid.
CHF 129'715.-- variation PM années antérieures
CHF 98'700.-- Taxes maison de jeux
CHF 470'000.-- attribution à une réserve politique budgétaire, le résultat 2021 le permettant

Discussion : Pas demandée.

En conclusion, les comptes 2021 présentent un résultat brut de CHF 620'851.00 auxquels sont déduits les diverses attributions budgétaires, amortissements et ajustements ci-dessous pour boucler avec un résultat net de CHF 28'924.00.

Comptes 2021	
Résultat Brut	620'851.00 CHF
Attribution réserve budgétaire	470'000.00 CHF
Amortissement non planifié école ménagère	67'200.00 CHF
Ajustement provisoire aide sociale à recevoir	50'000.00 CHF
Amortissement desserte Montchaibeux	4'727.00 CHF
Résultat	28'924.00 CHF

Représentation en % du total des charges par poste



Discussion : Pas demandée.

Compte de résultat résumé :

Comptes 2021 :

Compte de résultat global	Comptes
Résultat du compte d'administration générale	28'923.83
Résultat assainissement des eaux	115'178.44
Résultat approvisionnement en eau	83'921.69
Résultat déchets	37'404.08
Résultat gaz	20'083.53
Résultat cadastre	52'638.15
Résultat eaux de surface	171'379.85
Récapitulatif du compte de résultat	509'529.57

Discussion : Pas demandée.

M. V. Eggenschwiler, communique en l'absence des représentants le rapport d'audit relatif à la vérification des comptes 2021 de la commune mixte de Courrendlin. Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 sont conformes aux prescriptions légales cantonales et communales et notamment au décret concernant l'administration financière des communes. Nous recommandons aux ayants droits d'approuver les comptes présentés. Le rapport est daté du 19 mai 2022. Il remercie encore M. Pascal Bonnemain, caissier communal ainsi que le service de la caisse pour la bonne tenue de ces comptes.

Discussion :

Un citoyen demande pourquoi il est procédé à un amortissement de la dette liée au bâtiment de l'école ménagère alors qu'il va être démoli. Il lui est répondu que les bénéfices de l'année permettent cet amortissement. Il sera de ce fait possible de démolir un objet qui n'a plus de valeur comptable. La valeur résiduelle étant de CHF 67'200.—. Elle correspond au montant prévu dans la rubrique correspondante, mentionnée plus haut.

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée communale approuve à l'unanimité les comptes 2021 de la commune mixte de Courrendlin.

4. Adopter le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Courrendlin

Rapporteur : M. Joël Burkhalter

En raison de l'adoption de la nouvelle ordonnance cantonale, l'assemblée est appelée à se prononcer concernant l'approbation du nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Courrendlin. En vue des élections communales générales du 23 octobre 2022, le Gouvernement demande aux communes jurassiennes de valider le nouveau règlement sur les élections communales. Ce règlement était en consultation, soit sur le site internet de la commune et à disposition au bureau communal. Ainsi, le conseil communal vous demande d'accepter l'entrée en matière.

Entrée en matière : acceptée

ANCIENNE TENEUR	NOUVELLE TENEUR
<p>ORGANES ELECTORAUX Art. 8 ¹ Le règlement d'organisation désigne les organes électoraux de la commune. Il indique notamment quelles sont les compétences électorales :</p> <p>a) des ayants droit (vote aux urnes) ; b) de l'assemblée communale ; c) du conseil communal.</p>	<p>ORGANES ELECTORAUX Art. 8 ¹ Le règlement d'organisation et d'administration désigne les organes électoraux de la commune. Il indique notamment quelles sont les compétences électorales :</p> <p>a) des ayants droit (vote aux urnes). b) de l'assemblée communale ; c) du conseil communal ; d) des commissions</p>
<p>CONSEIL COMMUNAL Art. 8 ³ Le conseil communal nomme :</p> <p>a) les employés communaux (secrétaire, caissier, préposé à l'agence communale de compensation AVS, etc.) ; b) les employés de la voirie et les fontainiers ; c) les concierges des bâtiments communaux ; d) le personnel auxiliaire (déchetterie, etc.) ; e) les membres des diverses commissions communales ; f) les membres des commissions intercommunales.</p>	<p>CONSEIL COMMUNAL Art. 8 ³ Le conseil communal nomme :</p> <p>a) les employés administratifs (secrétaire, administrateur des finances, préposé à l'agence AVS, etc.) ; b) les employés techniques (voyers, techniciens, personnel auxiliaire, etc.) ; c) les employés de la Maison de l'enfance ; d) les membres des diverses commissions communales dans le cadre de ses compétences ; e) les membres des commissions intercommunales dans le cadre de ses compétences.</p>

ANCIENNE TENEUR	NOUVELLE TENEUR
<p>CONVOCACTION DES ÉLECTEURS Art. 12</p> <p>¹ Avant chaque élection aux urnes, à l'exception de celle prévue à l'article 18, le conseil communal convoque les électeurs par publication dans le Journal officiel et selon l'usage local.</p> <p>² La convocation est publiée, au plus tard, dans l'édition du Journal officiel de la huitième semaine précédant le jour du scrutin, elle indique le genre, l'horaire et le lieu du scrutin et de l'éventuel ballottage.</p>	<p>CONVOCACTION DES ÉLECTEURS Art. 12</p> <p>¹ Avant chaque élection aux urnes, à l'exception de celle prévue à l'article 18, le conseil communal convoque les électeurs par publication dans le Journal officiel et selon l'usage local.</p> <p>² La convocation est publiée, au plus tard, dans l'édition du Journal officiel de la dixième semaine précédant le jour du scrutin, elle indique le genre, l'horaire et le lieu du scrutin et de l'éventuel ballottage.</p>
<p>DÉPÔT ET CONTENU DES LISTES Art. 29</p> <p>¹ Les listes de candidats doivent être remises au conseil communal le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, jusqu'à 18 heures.</p> <p>² Une liste ne peut porter plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.</p> <p>³ Chaque liste indique le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession.</p> <p>⁴ Elle doit porter une dénomination qui la distingue des autres listes.</p> <p>⁵ Les listes doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune, ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant.</p> <p>⁶ Un électeur ne peut apposer sa signature sur plus d'une liste.</p>	<p>DÉPÔT ET CONTENU DES LISTES Art. 29</p> <p>¹ Les listes de candidats doivent être remises au conseil communal le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, jusqu'à 12 heures.</p> <p>² Une liste ne peut porter plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.</p> <p>³ Chaque liste indique le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession.</p> <p>⁴ Elle doit porter une dénomination qui la distingue des autres listes.</p> <p>⁵ Les listes doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune, ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant.</p> <p>⁶ Un électeur ne peut apposer sa signature sur plus d'une liste.</p>

ANCIENNE TENEUR	NOUVELLE TENEUR
<p>CORRECTIONS ET COMPLÈMENTS Art. 32</p> <p>¹ Les candidats qui déclinent leur candidature le font savoir au conseil communal par écrit jusqu'au vendredi à 18 heures de la sixième semaine qui précède l'élection.</p> <p>² Les mandataires de la liste la corrigent ou la complètent, s'il y a lieu, jusqu'au lundi de la troisième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.</p> <p>³ Les candidatures déclinées ou contraires à la loi sont considérées comme nulles.</p> <p>⁴ L'article 42 est réservé.</p>	<p>CORRECTIONS ET COMPLÈMENTS Art. 32</p> <p>¹ Les candidats qui déclinent leur candidature le font savoir au conseil communal par écrit jusqu'au vendredi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.</p> <p>² Les mandataires de la liste la corrigent ou la complètent, s'il y a lieu, jusqu'au lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures.</p> <p>³ Les candidatures déclinées ou contraires à la loi sont considérées comme nulles.</p> <p>⁴ L'article 42 est réservé.</p>
<p>BULLETINS OFFICIELS Art. 33</p> <p>Le conseil communal imprime et fait parvenir à tous les électeurs, au moins dix jours avant l'élection, des bulletins officiels reproduisant les listes déposées.</p>	<p>BULLETINS OFFICIELS Art. 33</p> <p>Le conseil communal imprime et fait parvenir à tous les électeurs, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant l'élection, des bulletins officiels reproduisant les listes déposées.</p>

ANCIENNE TENEUR	NOUVELLE TENEUR
<p>ACTES DE CANDIDATURE Art. 44 ¹ Les actes de candidature doivent être remis au conseil communal le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection jusqu'à 18 heures.</p> <p>² L'acte de candidature indique le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession du candidat ou des candidats.</p> <p>³ Il doit porter la signature manuscrite du candidat et celle d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune.</p>	<p>ACTES DE CANDIDATURE Art. 44 ¹ Les actes de candidature doivent être remis au conseil communal le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, jusqu'à 12 heures.</p> <p>² L'acte de candidature indique le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession du candidat ou des candidats.</p> <p>³ Il doit porter la signature manuscrite du candidat et celle d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune.</p>
<p>CORRECTIONS ET COMPLÉMENTS Art. 45 ¹ Les actes de candidature peuvent être corrigés jusqu'au lundi de la troisième semaine qui précède l'élection, jusqu'à 18 heures.</p> <p>² Ils ne peuvent être complétés que dans le cas où un candidat devient inéligible. Ce complément peut être apporté jusqu'au lundi qui précède l'élection, jusqu'à 18 heures.</p> <p>³ La candidature, une fois signée, ne peut plus être déclinée.</p>	<p>CORRECTIONS ET COMPLÉMENTS Art. 45 ¹ Les actes de candidature peuvent être corrigés jusqu'au lundi de la septième semaine qui précède l'élection, jusqu'à 12 heures.</p> <p>² Ils ne peuvent être complétés que dans le cas où un candidat devient inéligible. Ce complément peut être apporté jusqu'au lundi qui précède l'élection, jusqu'à 12 heures.</p> <p>³ La candidature, une fois signée, ne peut plus être déclinée.</p>
<p>BULLETINS OFFICIELS Art. 47 La commune fait parvenir à tous les électeurs de son ressort, au moins dix jours avant l'élection, des bulletins officiels imprimés portant le nom du ou des candidats et un bulletin officiel blanc, sous réserve de l'article 14, alinéa 4.</p>	<p>BULLETINS OFFICIELS Art. 47 La commune fait parvenir à tous les électeurs de son ressort, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant l'élection, des bulletins officiels imprimés portant le nom du ou des candidat(s) et un bulletin officiel blanc, sous réserve de l'article 14, alinéa 4.</p>

L'adaptation de ce règlement concerne principalement les échéances, le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter cette nouvelle teneur du règlement.

Discussion : pas demandée

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte à l'unanimité le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Courrendlin.

5. **Discuter et décider d'adhérer à la gestion régionale des déchets valorisables mise en place par le SEOD et de donner compétence au Conseil communal pour signer la convention d'adhésion**

Rapporteur : M. V. Eggenschwiler

La thématique des déchets fait souvent l'objet de réflexions au sein de la population et nécessite une gestion attentive par les autorités communales. La perspective d'une meilleure valorisation de tous les déchets de notre société passe obligatoirement par une approche régionale sous l'égide du SEOD qui n'est autre que le Syndicat de Gestion des Déchets de Delémont et Environs. Afin d'expliquer les analyses conduites par le SEOD à l'assemblée de ce soir, MM. Monin et Brahier interviendront dans le traitement du point évoqué. Aussi, avant d'entrer dans le vif du sujet, le Conseil Communal propose à l'assemblée d'accepter l'entrée en matière du point 6 de l'Ordre du jour.

Entrée en matière : Acceptée.

Introduction – Historique des démarches

Rapporteur : MM. Monnin et Brahier

Les deux intervenants du SEOD font un rapide résumé des diverses étapes clés de leur organisation et projette la présentation qu'ils ont préparé à cet effet. Il est développé en particulier les divers niveaux de prestations préconisés par le Conseil communal.

NIVEAU DE PRESTATIONS 1

Les communes conservent leur(s) infrastructure(s), les équipent et les exploitent, le SEOD gère de manière mutualisée le désapprovisionnement des fractions de base.

NIVEAU DE PRESTATIONS 2

Les communes délèguent au SEOD la tâche d'équiper le(s) écopoint(s) communal(aux) et de gérer le désapprovisionnement des fractions de base.

NIVEAU DE PRESTATIONS 3B

Les communes délèguent au SEOD la gestion d'un centre régional de collecte et de valorisation des déchets valorisables. Le SEOD propose une solution sous la forme du CCV implanté aux Prés-Roses à Delémont, permettant un tri et une reprise contrôlée (qualité, quantité) de plus de 30 fractions de déchets et sera ouvert 6 jours/7. Accès aisé. Ouvert aux ménages et aux entreprises. Récupération d'objets valorisables pour une seconde vie par l'entremise d'une institution caritative. Service de collecte à domicile pour les personnes à mobilité limitée.

NIVEAU DE PRESTATIONS 4

Les communes délèguent au SEOD la gestion des déchets verts. Le SEOD propose une solution sous la forme de deux collectes différenciées: 1. Ramassage en porte-à-porte par des conteneurs spécifiques pour les déchets verts en petites quantités 2. Apport au CCV pour les grandes quantités (tailles de haies, tontes, feuilles...).

Grâce à ses fonds propres, le SEOD prend à sa charge l'ensemble des investissements nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle gestion régionale des déchets valorisables : Équipement des écopoints communaux (Niveau 2), Matériel nécessaires aux collectes ponctuelles, Construction du CCV, Matériel d'exploitation du CCV, Infrastructures logistiques. Les coûts de fonctionnement (gestion des infrastructures et élimination des déchets) sont répercutés sur les communes en fonction des niveaux de prestations retenus. Chaque commune choisit les prestations qui lui sont nécessaires et paie les coûts en conséquence. Les coûts (CHF par année et par habitant):

• Niveau 1:	Collecte et gestion des 5 fractions de base	CHF 4.50
• Niveau 2:	Équipement, collecte et gestion des 5 fractions	idem
• Niveau 3B:	Centre de collecte et de valorisation (CCV)	CHF 25.50
• Niveau 4:	Collecte et traitement des déchets verts	CHF 32.00

Ces coûts sont garantis 2 ans.

M. V. Eggenschwiler reprend la parole pour expliquer qu'afin de financer un ramassage porte-à-porte des déchets verts il est prévu d'appliquer une taxe par conteneur qui répondrait alors au principe de causalité. Les calculs qui ont été effectués devraient permettre de maîtriser la taxe de base par EH voire de la diminuer si le principe de causalité est répercuté sur les utilisateurs des conteneurs pour les déchets verts. Lors de la mise en œuvre de ce principe de gestion, il sera nécessaire d'adapter le règlement tarifaire communal sur les déchets. Toutes ces décisions devraient répondre aux grands défis de notre société en matière de gestion et valorisation des déchets et décharger les autorités communales. Ainsi, au vu des explications fournies ce soir, le CC recommande vivement à l'assemblée d'accepter ce point. Il informe encore que la déchetterie actuelle, si l'adhésion est acceptée ce soir, pourrait permettre d'y installer les moloks manquants car contestés par opposition par certains riverains les places prévues initialement.

Discussion :

Un citoyen demande s'il a été prévu que le Conseil Communal adopte un service de récolte à domicile pour les personnes âgées ? M. Brahier l'informe que le SEOD va développer un service allant dans ce sens avec Caritas.

Un citoyen aimerait savoir si un citoyen qui ne commande pas la prestation pour la récolte des déchets verts pourra tout de même se rendre à Delémont pour y apporter ses déchets ? Il lui est répondu que le but de cette mise en place, étant réservé au dépôt de grande quantité de déchet vert et d'éviter entre autre que les personnes ne viennent au CCV pour le dépôt de petites quantités, cela créerait une surcharge du CCV et de trafic. Il demande encore si la commune n'adhère pas au CCV, est-ce que cela veut dire que le citoyen ne pourra jamais aller à la déchetterie de Delémont ? M. Monnin (SEOD), lui répond qu'en effet, se sera à la commune, si elle n'adhère pas à cette prestation, de trouver une solution alternative. Pour rappel, le but final est de pouvoir faire du biogaz dans notre région. Le citoyen demande encore si la commune a chiffré cette prestation et combien va-t-elle coûter au citoyen ? Selon les prévisions, la prestation coûtera

environ le double. Mais il faut la nuancer par ce que cette mise en œuvre diminuera d'autres frais liés par exemple comme les frais liés à la surveillance du site de la déchetterie. La taxe sera également réduite d'environ CHF 10.— si la commune applique la taxe de causalité liée à l'achat des containers.

Un citoyen demande si la taxe pour les déchets verts est facturée par année ? oui c'est une taxe annuelle, que la prestation soit utilisée ou pas.

Un citoyen souhaite être informé sur ce qui est prévu pour le ramassage des déchets liés aux entreprises ? les entreprises pourront avoir accès au CCV pour leurs déchets urbains. Par contre, les déchets d'exploitation ne seront pas pris au CCV. D'après la législation ce n'est pas à la commune d'assumer cette tâche et chaque entreprise s'organisera en fonction de sa branche de production pour trouver une solution d'évacuation.

Un citoyen trouve excessif le montant de CHF 32.—/par hab. pour la récolte des déchets verts. Il n'arrive pas à comprendre pourquoi c'est aussi cher pour évacuer du matériel qui est somme toute compostable. M. Monnin l'informe que ces déchets ne sont souvent pas si verts que ça et que les ressources qui doivent être employées pour le traitement de séparation induits des coûts supplémentaires. Cela a pour effet de majorer le prix du traitement du déchet compostable. La solution meilleure marché reste le compostage derrière sa maison.

Un citoyen constate que l'on revient à un ramassage porte-à-porte alors qu'il a été supprimé il n'y a pas si longtemps.

La discussion n'est plus demandée et la parole est passée à M. V. Eggenschwiler pour la suite. Il précise que le Conseil communal a les mêmes préoccupations que la population, c'est pourquoi il recommande vivement à l'assemblée d'accepter le point 6 ici présenté.

Décision : Au vote à main levée, l'assemblée communale accepte à la majorité, dont trois voix contraires et 5 abstentions, d'adhérer à la gestion régionale des déchets valorisables mise en place par le SEOD et de donner compétence au Conseil communal pour signer la convention d'adhésion.

7. **Discuter et voter un crédit d'investissement d'un montant de CHF 140'000.—destiné aux travaux de révision du Plan d'Aménagement local de la commune mixte de Courrendlin et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt**

Rapporteur : M. Pierre-André Comte

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'adoption d'un crédit d'investissement d'un montant de CHF 140'000.—destiné aux travaux de révision du Plan d'Aménagement local de la commune mixte de Courrendlin et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.

Entrée en matière : Acceptée.

La révision du PAL était exigible jusqu'en décembre 2021 en application des dispositions légales liées à la révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) entrée en vigueur en 2013. Les nouvelles dispositions LAT ont impliqué la révision des fiches du Plan directeur cantonal qui ont trait à l'urbanisation et à la mobilité. Ces dispositions ont pour objectif d'éviter le « mitage du territoire et d'aboutir dans cette perspective à un dimensionnement correct des zones à bâtir. Dans la commune, cela signifie pour chaque village : Courrendlin : corriger le surdimensionnement et restituer 1 hectare de la zone destinée à l'habitat. Rebeuvelier : une évolution démographique planifiée à 20 ou 30 ans ne pourrait être supportée avec le dimensionnement actuel ; il faudrait théoriquement y ajouter 5 hectares affectés à la zone destinée à l'habitat. Vellerat : surdimensionnement et restitution de 0,5 hectares à la zone destinée à l'habitat. La révision du Pal doit permettre de doter la commune de Courrendlin de documents communs et partagés, soit un plan de zones, un règlement communal sur les constructions et un plan directeur communal pour l'ensemble de la commune et non plus par village, comme actuellement. Les citoyens sont informés que la révision n'est pas un remaniement, les parcelles sont conservées par leurs propriétaires, leurs surfaces ne sont pas modifiées et que le projet ne sera pas réalisé « en vase clos ». Une commission communale

(ordinaire ou spéciale) traitera l'évolution du dossier. Elle soumettra tous les choix opérés à la discussion avec les propriétaires concernés.

Discussion : pas demandée.

Décision : Au vote à main levée, l'assemblée communale accepte à la majorité (une abstention) le crédit d'investissement d'un montant de CHF 140'000.—destiné aux travaux de révision du Plan d'Aménagement local de la commune mixte de Courrendlin et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaire et consolider l'emprunt.

8. **Discuter et voter un crédit d'investissement d'un montant de CHF 140'000.—pour les travaux de réfection de la Rue Beausite à Courrendlin et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt**

Rapporteur : M. Gérald Chételat

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'adoption d'un crédit d'investissement d'un montant de CHF 140'000.—pour les travaux de réfection de la Rue Beausite à Courrendlin et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt. L'Approbation du plan spécial date de 2014. A ce jour les accès de la zone n'ont été réalisé que très partiellement.

Entrée en matière : Acceptée.



En violet : revêtement bitumineux-> trafic poids lourds

En Gris foncé: chemin non revêtu à vocation agricole

Gris clair: revêtement bitumineux.

M. Gérald Chételat illustre la situation dans laquelle se trouve cette zone en cas de fortes pluies et projette les photographies ci-dessous prise en avril 2022. On constate que l'endroit est complètement inondé en cas de fortes pluies.

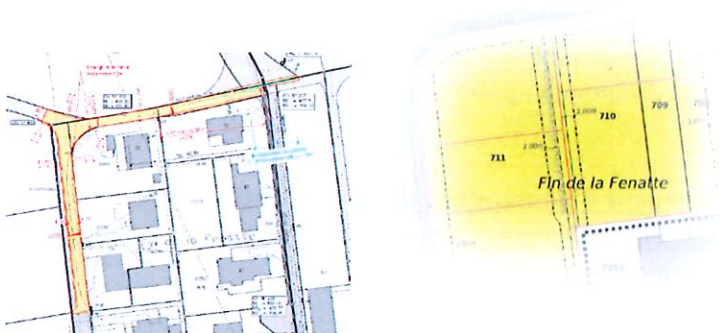


Pour évaluer la situation, un bureau d'ingénieur a été mandaté. L'Etude a démontré dans son résultat que le coffre est en mauvais état et que le collecteur des eaux claires est défectueux.



Ce dernier est fissuré et il est à remplacer. L'Assemblée est informée que le projet porte sur le remplacement du collecteur (15m.), la réfection du coffre, du revêtement en groise ainsi que du

revêtement bitumineux (4m.), faire une chemise drainante (0,5m.), les pentes seront retravaillées pour avoir un déversement dans les champs.



Discussion :

Un citoyen demande si les propriétaires devront participer financièrement pour l'exécution de ces travaux ou s'ils seront essentiellement à charge de la commune ? Il lui est répondu que les installations sont déjà existantes et sont donc à la charge de la commune.

Décision : Au vote à main levée, l'assemblée communale accepte à la majorité le crédit d'investissement d'un montant de CHF 140'000.— pour les travaux de réfection de la Rue Beausite à Courrendlin et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaire et consolider l'emprunt.

9. Informations communales

- Projet traversée du village

Rapporteur : M. Gérald Chételat

Le projet lié à la traversée du village est passé dans les divers services de l'Etat sans grandes remarques de leur part. Le projet peut donc aller de l'avant. L'assemblée est informée que des séances avec les riverains et des séances d'informations auront lieu tout au long de l'année 2022. Une votation populaire pour l'acceptation du crédit en référence avec ce projet aura lieu en 2023. Le début des travaux sont prévus en 2024 et prendront en principe fin en 2026.

- Ukraine – Accueil des réfugiés

Rapporteur : Mme Valérie Bourquin

Depuis le début de la guerre en Ukraine ce sont entre 400 et 500 personnes qui sont accueillies dans le jura, Dans notre commune pour l'instant 19 personnes venues d'Ukraine sont logées dans des appartements ou accueillies en familles. Grace à la classe allophone, les enfants de ces familles sont scolarisés à Courrendlin, ils sont affiliés à une classe ordinaire et une partie des cours sont donnés dans la classe allophone. C'est une particularité de notre commune. Dans la phase d'urgence les personnes étaient accueillies directement dans des familles ou des appartements. Désormais c'est un accueil en hébergement collectif qui est privilégié, (avec des possibilités d'accueil à l'ancienne école St-Paul à Porrentruy, à la colonie de vacances de Fornet-Dessus et dans le bâtiment des Bergeronnettes à la rue de l'Hôpital à Delémont). Le rythme des arrivées ralentit, le canton poursuit sa mission d'organiser un accueil adéquat et met en place diverses mesures favorisant l'intégration. Dans notre commune un compte spécialement dédié « Ukraine » a été ouvert, son solde actuel se monte à CHF 1'267.65. Les versements ont été effectués par des citoyens de la commune. Le Conseil communal profite au passage de les remercier pour leur générosité.

Un citoyen intervient en demandant si tous les étrangers sans distinction de leur lieux d'origine sont les bienvenues dans la commune de Courrendlin et si les lois sont les mêmes pour tout le monde, étrangers et suisses ? Il lui est répondu qu'il n'y a pas de distinction quant à l'application des règlements communaux et

autres lois, que le citoyen soit d'origine étrangère ou qu'au contraire il soit suisse il doit se soumettre et respecter les lois en application.

- **Projet VitaBirse**

Rapporteur : Pierre-André Comte

Il rappelle qu'il s'agit d'un projet technique de longue durée avec des impacts multiples, qui concernent l'intérêt public, la protection de l'environnement (biodiversité), les droits fonciers (riverains) et les projets privés et publics (aménagement des berges, liens de mobilité, etc.). Un projet d'ouvrage complet a été présenté par le groupe de mandataires (changements réguliers dans les directives fédérales). Il s'agit d'un rapport de 80 pages qui portent sur les aspects divers. Sur cette base, une demande de préavis sera adressée ENV/OFEV. Cette demande a pour but de clarifier les questions en suspens, de sorte que les décisions finales sur les subventionnements publics ne soient entravées par aucune contre-indication. Crédit d'investissement est déterminé avec une compensation affectée au remplacement du terrain de football actuellement utilisé par le FC de Courrendlin. Le crédit demandé. Sur le plan de la communication et de la participation, il est prévu, dans les prochaines semaines et mois :

- Une réunion technique fin juin pour arrêter l'agenda de communication et de décision
- Information publique - fin août
- Les milieux associatifs, les riverains et les autorités cantonales les plus concernées (ENV et SDT) seront associés à l'examen du dossier
- A cette occasion, les riverains pourront faire leur demande de rencontre individuelle à tenir avant une votation sur le crédit d'investissement.
- Fin septembre « tout-ménage » inséré dans le matériel de la votation populaire programmée pour le 27.11.22 (date de votations fédérales)
- Investissement prévisible : CHF 13 mios, dont charges restantes de CHF 5,5 mios sous réserve du subventionnement.

- **Information sur les crédits votés en assemblée (par ordre chronologique)**

Rapporteur Vincent Eggenschwiler

Étude projet d'ouvrage de la traversée du village		Réalisation d'un plan d'intention dans le cadre du projet ViTaBirse – 1^{ère} étape	
Assemblée communale du 08.04.2019		Assemblée communale du 08.04.2019	
Crédit voté	CHF 140'000.-	Crédit voté	CHF 105'000.-
Crédit dépensé	CHF 146'076.65	Crédit dépensé	CHF 105'188.45
Différence	CHF + 6'076.65	Différence	CHF + 188.45

<u>Étude concernant l'extension des locaux scolaires</u>		<u>Rénovation WC publics</u>	
Assemblée communale du 09.12.2019		Assemblée communale du 17.08.2020	
Crédit voté	CHF 400'000.-	Crédit voté	CHF 75'000.-
Crédit dépensé	CHF 452'948.33	Crédit dépensé	CHF 67'715.45
Différence	CHF + 52'948.33	Différence	CHF -7'284.50

<u>Remplacement de la Chaudière à gaz du complexe scolaire</u>	
Assemblée communale du 17.08.2020	
Crédit voté	CHF 155'000.-
Crédit dépensé	En cours

- **Chenilles processionnaires du chêne**

Rapporteur Joël Burkhalter

L'Assemblée est informée qu'un traitement préventif a été réalisé sur les arbres du quartier des Quérattes afin d'éviter une prolifération des chenilles processionnaires comme l'année dernière. L'Autorité communale reste, malgré tout, encore vigilante pour parer à toutes éventualités non désirées.

- **Butte du Stand de tir**

Rapporteur Joël Burkhalter

Monsieur le Maire rapporte qu'après plusieurs années de tractation avec les représentants des propriétaires fonciers de la butte du stand de tir, ces derniers ont admis de procéder à la plantation d'arbres conformément aux exigences de la Confédération et de la RCJU en matière de sites pollués. Concrètement, le site est densément végétalisé et barrés sur l'ensemble du pourtour.

- **Autorité de police – Mandat de prestations Police Cantonale**

Rapporteur M. Joël Burkhalter

La commune est liée par un contrat de prestations avec la police cantonale jurassienne pour couvrir des prestations bien spécifiques telles que surveillance des biens communaux et pour prévenir notamment des incivilités. Plus récemment, des individus ont pénétrés dans les WC publics et ont causés une série de dégradations dans ce bâtiment récemment rénové. Une plainte a été déposée, une enquête est en cours!



- **Digitalisation de l'administration communale – formation du personnel**

Rapporteur M. Joël Burkhalter

Par une collaboration intercommunale avec les communes de Valterbi, Courtételle et Courroux, Le conseil communal, dans ses compétences financières, a pris la décision de lancer un projet de digitalisation de l'administration. Au-delà des services déjà en place comme le site internet, le paiement en ligne et les possibilités conjointes avec le canton pour l'accès au guichet virtuel, le Conseil communal a pris l'option d'équiper l'administration communale d'une gestion électronique des documents, plus communément appelé GED. Le logiciel retenu apportera plus d'efficacité dans la gestion quotidienne des documents. Avec ce système, une meilleure technique de classement est attendue avec l'implémentation d'un plan d'archivage efficace. Le déploiement est prévu courant 2022 et 2023.

Concernant la sécurité numérique, nos prestataires informatiques se portent garants de la protection de nos systèmes d'exploitation, respectivement de nos données. L'ensemble du personnel sera également soumis à des formations régulières portant sur les thèmes de la sécurité informatique et des comportements à adopter en tant qu'utilisateur.

- **Horaire de transports publics 2023 – Consultation de l'horaire**

Rapporteur M. Joël Burkhalter

La consultation sur l'horaire des transports publics est actuellement en cours et peut être consulté sur le site du canton. Les personnes qui le souhaitent peuvent faire des propositions.

- **Point de situation du chantier des écoles**

Rapporteur M. Joël Burkhalter

Monsieur le Maire informe que le début des travaux préparatoires a commencé en février 2022. Les Conditions météorologiques ont été favorables pour les travaux préparatoires ce qui a permis la pose de la première pierre le 27 avril en présence de M. le Ministre Courtet, des Autorités communales et de la commission ad hoc. L'Assemblée est informée qu'actuellement les travaux du gros œuvre sont en cours. Il rapporte que l'évolution des coûts entre le devis établi en novembre 2020 et le retour des offres à ce jour, on constate une augmentation générale des prix de 8,1 % (70 % des travaux sont actuellement adjudgé). Ces augmentations sont essentiellement dues à la forte pression sur les matières premières, fortement influencées par la période poste COVID et la guerre en Ukraine. La commission de construction en collaboration avec l'architecte et les mandataires mettent tout en œuvre pour maintenir les coûts dans l'enveloppe budgétaire.

- **Aventure Jura parc.**

Rapporteur M. Joël Burkhalter

Le citoyen a pu voir dans la presse locale que l'Autorité communale a fait l'acquisition auprès de l'Office des poursuites de parcelles à Rebeuvelier sur lesquelles se trouvent l'Aventure Jura Parc. Une desdites parcelles est grevée d'une servitude sur la forêt. Cette dernière court encore jusqu'en 2023. Par manque d'entretien et autres faits liés à la sécheresse et aux attaques de bostryches, la forêt se trouve actuellement dans un état déplorable. C'est cet état de fait, qui a décidé le conseil communal à récupérer l'usufruit de ce bien-fonds. Il entend le remettre en ordre et le rendre à la nature. L'Activité dans les arbres y sera en principe exclue.

Des négociations sont en cours pour maintenir les activités du restaurant et autres sentiers pieds-nus.

- **Fête village**

Rapporteur Jean-Noël Minger.

L'assemblée est informée qu'en raison de la construction du nouveau bâtiment des écoles, la fête du village, qui se tiendra le 1^{er} week-end d'août, a dû être déplacé dans le secteur qui va du restaurant de la Couronne jusqu'au bureau communal et environs. Il est également annoncé qu'un feu d'artifice, comme à l'accoutumé est prévu le samedi soir.

Discussion :

Un citoyen intervient en demandant pourquoi la commune a acquis la parcelle forestière dont on a parlé plus haut et faisant partie du périmètre de l'Aventure Parc, il aimerait savoir ce que l'Autorité entend en faire en particulier parce qu'il considère que des coûts importants seront induits. D'après lui, d'autres enchérisseurs auraient pu être intéressés par cet achat et ne comprend pas pourquoi la commune a acquis ce bien. M. le Maire lui répond que le but premier pour la commune est de remettre l'endroit en état et de le rendre à la nature.

Un citoyen rapporte que d'après la presse, les enchères se sont déroulées entre l'ancien propriétaire et la Commune, il demande confirmation. Il lui est répondu qu'effectivement des acquéreurs hors canton étaient intéressés mais que le jour des enchères ils n'y avaient pas d'autres enchérisseurs.

Un citoyen revient sur la question du traitement de chaque citoyen dans la commune de Courrendlin et plus particulièrement sur les règles en matière de construction. Il affirme être passé à plusieurs reprises à l'administration communale pour demander un entretien ce qui lui a toujours été refusé. Il n'a donc pas d'autre choix que d'intervenir ce soir pour demander des explications. Il lui est répondu que cette affaire n'a rien à faire dans les débats de l'Assemblée communale car elle relève d'une procédure privée.

M. P.-A. Comte désire remercier au nom du Conseil communal l'équipe Ruwar qui pendant toute l'année se met à disposition de la collectivité publique, fait des travaux remarquables et entretient notre environnement en le rendant plus beau. Il salue particulièrement M. U. Hofer ainsi que toutes les personnes magnifiques qui œuvrent avec lui dans ces travaux.

Un citoyen aimerait savoir si les chênes qui ont été plantés dans le cadre de l'action 40 ans 40 chênes et qui ont séchés vont être replantés. M. Rufer informe que les arbres ont déjà été remplacés.

Un citoyen demande combien de temps encore la place de parc qui se trouve au milieu du village de Rebeuvelier sera mise à ban ? Il trouve dommage d'avoir une grande place de parcage dans le village sans qu'il soit possible de l'utiliser. M. V. Eggenschwiler informe que de mémoire, lors de la construction du bâtiment de la voirie, il avait été passé un accord avec les voisins. Le Conseil communal peut se pencher sur cette question et voir ce qu'il peut être fait.

Un citoyen rapporte qu'il a déjà demandé à plusieurs reprises de mettre à niveau et de boucher le trou d'une vanne qui dépasse au lotissement des Quérattes. Quelqu'un pourrait se blesser s'il trébuche sur les lieux. Aussi, il relève qu'à l'endroit où il y a les chênes sur ce lotissement, il n'y a pas de chemin pédestre, cela est très dangereux pour les usagers. Il demande à ce qu'on regarde pour faire quelque chose. M. le Maire l'informe que ce passage n'est pas prévu pour le trafic à mobilité douce.

Un citoyen demande au Conseil communal de faire quelque chose pour remettre en état le chemin de la Gare car c'est un vrai champ de bataille, la route étant en très mauvais état. M. le Maire l'informe que des discussions sont en cours, entre le propriétaire et le canton pour que la rue de la Gare soit vendue à ce dernier et que pour l'heure. Il informe encore que la commune essaie de faire avancer ce dossier depuis de longues années déjà.

Un citoyen relève que dans le journal de la Tour figure un article avec des QR Codes pour consultation des horaires en relation avec les transports publics. Ces horaires ne peuvent être lu que si l'on a un smartphone. Il trouve cela malheureux surtout pour les personnes âgées qui n'ont pas ce genre de téléphone.

Un citoyen demande pourquoi dans certaines rues il y a déjà des éclairages intelligents qui s'éteignent la nuit alors qu'à d'autres endroits, les lampadaires restent allumés en continu jusqu'au lever du jour. M. Gérald Chételat informe que les changements s'opèrent par étape car les coûts de remplacement sont conséquents. Seuls les points lumineux qui consomment le plus sont changés en priorité.

Un citoyen de Rebeuvelier rapporte qu'il est choqué de voir des vélos posés sur la façade de la nouvelle halle de Rebeuvelier et demande si des porte-vélos ne pourraient pas être posés. GC l'informe que ceux-ci sont prévus et qu'ils vont être mis en place prochainement.



Un citoyen informe qu'il est nouveau à Courrendlin et qu'il a trouvé l'idée sympathique de faire l'Assemblée communale à Rebeuvelier cependant il déplore le manque d'organisation d'un covoiturage pour transporter les personnes de Courrendlin à Rebeuvelier. Il demande pour la prochaine assemblée, si elle devait se tenir à nouveau à Rebeuvelier, de prévoir cette option.

Avant de conclure, M. P.-A. Comte désire encore remercier au nom du Conseil communal l'équipe Ruwar qui pendant toute l'année se met à disposition de la collectivité publique, fait des travaux remarquables et entretient notre environnement en le rendant plus beau. Il salue particulièrement M. U. Hofer ainsi que toutes les personnes magnifiques qui œuvrent avec lui dans ces travaux.

Clôture

Monsieur le Président invite l'assemblée à se joindre à l'Autorité communale pour prendre le verre de l'amitié et remercie les participants de ce soir.

La séance levée à 22h25.

COMMUNE MUNICIPALE
AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE
Le Président : La secrétaire :

Juan Escribano 
Stéphanie Mahon
DE COURRENDLIN

